



Rapport Qualité Prix du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. GENERALITE ET CADRE JURIDIQUE.....	2
1.1. GENERALITE	2
1.2. CADRE JURIDIQUE.....	2
2. CARACTERISATION DU SERVICE.....	3
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2.5. MOYEN HUMAIN ET MATERIEL	4
3. RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
3.2. ETAT DEPENSE/RECETTE.....	6
4. ACTIVITE DU SERVICE	9
4.1. NOMBRE D'INSTALLATION CONTROLEE AVEC DELIVRANCE D'UN RAPPORT	9
4.2. CLASSIFICATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
4.3. DETAILS DES CONTROLES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	10
4.3.1 CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILEES	10
4.3.2 CONTROLE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTE	11
4.4. AUTRES MISSIONS DU SERVICE EN 2025	13
4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	13

1. GENERALITE ET CADRE JURIDIQUE

1.1. Généralité

En application de l'**arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement non collectif** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

1.2. Cadre juridique

L'**article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales** précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.

Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.

Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement au même titre que l'assainissement collectif.

2. CARACTERISATION DU SERVICE

2.1. Organisation administrative

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIA de Morge et Chambaron
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Territoire desservi : Le SPANC du SIA Morge et Chambaron s'exerce sur :

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les communes de :

- Chambaron sur Morge
- Chatel Guyon (Village *Les Grosliers*)
- Le Cheix sur Morge
- Les Martres sur Morge
- Varenne sur Morge

Les Communes de :

- Aubiat
- Beauregard Vendon
- Davayat
- Gimeaux
- Prompsat
- Sardon
- Teilhède
- Yssac-la-Tourette

- Existence d'une CCSPL (commission des services publics locaux) ☐ Oui ☒ Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie direct sur la totalité des collectivités ayant transféré leur compétences « assainissement non collectif » au SIA Morge et Chambaron par délibération du **5 décembre 2024** engendrant une rupture du contrat avec le prestataire au 31 décembre 2024.

Un règlement de service a été adopté le **20 février 2025** par délibération du SIA Morge et Chambaron. Il est directement téléchargeable sur le site du syndicat Morge et Chambaron :

<https://www.sia-morge-chambaron.fr/regles-et-normes-sia-morge-chambaron-63>

2.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **917** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 9 365.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,79 % au 31/12/2025. (6,1 % au 31/12/2024).

La part de la population desservie en ANC sur le territoire est répartie de la manière suivante :

Collectivité dont la compétence ANC est exercée	Part représentée par le service ANC
AUBIAT	48,6%
TEILHEDE	18,1%
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	14,7%
BEAUREGARD-VENDON	8,9%
SARDON	4,1%
PROMPSAT	2,7%
YSSAC-LA-TOURETTE	1,6%
DAVAYAT	1,4%
GIMEAUX	0,0%
Total	100,0%

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (120 en 2024).

2.5. Moyen humain et Matériel

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Le service public d'assainissement non collectif est géré par **1 technicien** à 0.25 ETP. La comptabilité est effectuée par la secrétaire du syndicat. La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- Un portable,
- du matériel bureautique (ordinateur, écran, papier...) et de terrain (pied de biche, pioche, mètre...),
- des équipements de protections individuelles (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (R'SPANC).

L'ensemble de ces moyens est mutualisé avec le SMEA de la Basse Limagne. En 2025, le temps de travail réel du technicien dédié à l'assainissement non collectif est de **0.2 ETP** (0.05 ETP pour le service assainissement collectif du syndicat).

3. RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1. Modalités de tarification

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

Les tarifs des redevances sont fixés par le comité syndical du **11/12/2024**. Les tarifs appliqués du 01/01/2025 au 26/02/2025 étaient les suivants :

PRESTATIONS – Prix en € TTC	Montant facturé à l'utilisateur
Contrôle de conception pour une installation neuve	150 €
Contrôle de conception pour une réhabilitation	0 € (pour encourager les réhabilitations)
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	150 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes (fréquence 8 ans)	140 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160€
Absence au rendez vous	60 €
AMENDES :	
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400 %
Astreinte financière pour non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente	Majoration de 400 % du prix du contrôle vente

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec Avis de réception	200 %
N + 2	2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1 mois	300 %
N + 3	3. Refus de visite (Renouveler chaque année)	400 %
N + x		400 %

Les tarifs ont ensuite été modifiés par le comité syndical du **26/02/2025**. Les tarifs appliqués du 27/02/2025 au 31/12/2025 étaient les suivants :

Tarifs proposés pour les installation inférieures ou égales à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	150 €
Contrôle de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	160 €
Contre visite	80 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les installations supérieures à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	300 €
Contrôle de l'exécution des travaux	300 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €

Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	320 €
Contre visite	160 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les sanctions	
Type de sanction	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% de la redevance relative à la mission de contrôle qui aurait dû être effectué
Non réalisation des travaux dans les délais imposés	Majoration de 400% de la redevance relative à la Contrôle de l'exécution des travaux

3.2. Etat dépense/recette

ETAT DES RECETTES PAR LE SERVICE		
Article	Désignation	0102 SPANC
002	Résultat de fonctionnement reporté	
002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
704	Travaux	
70611	Redevance d'assainissement collectif	
706121	Redevance modernisation des réseaux	
70613	Participations assainissement collectif	
7062	Redevances assainissement non collectif	6 330,76 €
7068	Autres prestations de services	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	6 330,76 €
747	Subv. et participat° collectivités	
748	Autres subventions d'exploitation	
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
757	Redevances des fermiers, concession..	
7588	Autres	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
761	Produits de participations	
76	Produits financiers	0,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	
778	Autres produits exceptionnels	
77	Produits exceptionnels	0,00 €
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00 €
	TOTAL GENERAL	6 330,76 €

ETAT DES DEPENSES PAR LE SERVICE

Article	Désignation	0102 SPANC
604	Achats d'études, prestations de services	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	87,30 €
6064	Fournitures administratives	
6066	Carburants	
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €
6132	Locations immobilières	
6135	Locations mobilières	
61523	Entretien, réparations réseaux	
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	
61551	Entretien matériel roulant	
61558	Entretien autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	250,00 €
6161	Multirisques	
6168	Autres	
617	Etudes et recherches	
6226	Honoraires	
6228	Divers	
6231	Annonces et insertions	
6256	Missions	
6257	Réceptions	
6261	Frais d'affranchissement	39,90 €
6262	Frais de télécommunications	
6281	Concours divers (cotisations)	
62878	A des tiers	3 111,07 €
6288	Autres	
63512	Taxes foncières	
63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	
011	<i>Charges à caractère général</i>	3 488,27 €
6218	Autre personnel extérieur	10 783,65 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	
6411	Salaires, appointements, commissions	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	
6454	Cotisations au Pôle emploi	
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	
6475	Médecine du travail, pharmacie	
6478	Autres charges sociales diverses	
648	Autres charges de personnel	
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	10 783,65 €
022	Dépenses imprévues	
022	<i>Dépenses imprévues</i>	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	0,00 €

6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	
6518	Autres	
6531	Indemnités élus	
6533	Cotisations de retraite élus	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	
66	<i>Charges financières</i>	0,00 €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 591,21 €
678	Autres charges exceptionnelles	
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	5 591,21 €
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	
68	<i>Dotations aux amortissements, dépréciations et pro</i>	0,00 €
	TOTAL GENERAL	19 863,13 €

- Le technicien assurant le service d'assainissement non collectif est mis à dispositif par le SMEA Basse Limagne à 0.25 ETP.

4. ACTIVITE DU SERVICE

4.1. Nombre d'installation contrôlée avec délivrance d'un rapport

Tye de contrôle	2025	2024
Contrôle préalable du projet	3	3
Contrôle préalable du projet avec délivrance de l'attestation de conformité en cas de permis de construire ou d'aménager.	1	
Contrôle de l'exécution des travaux	6	2
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	24	149
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	5	6
Contre visite	1	/
Déplacement sans intervention	0	/
Contrôle préalable du projet >20EH	0	/
Contrôle préalable du projet avec délivrance de l'attestation de conformité en cas de permis de construire ou d'aménager >20EH	1	/
Contrôle de l'exécution des travaux >20EH	0	/
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien >20EH	0	/
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation >20EH	0	/
Total	40	179

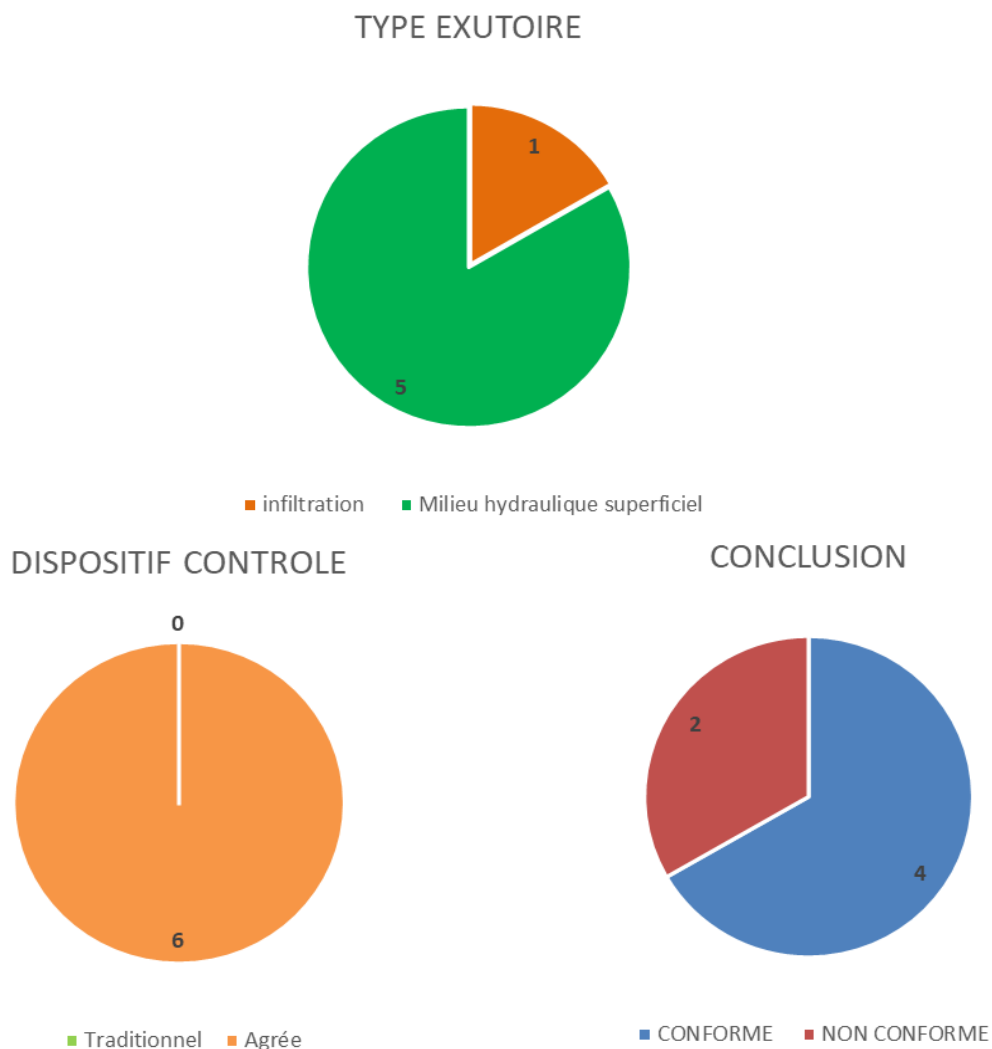
- On constate que le nombre des contrôles de conception, de bonne exécution des travaux est plus élevé malgré le changement du mode de gestion du Service.
- Le nombre de contrôle du fonctionnement et de l'entretien est en net baisse. En 2024, l'exploitant SEMERAP affecté plusieurs agents sur le secteur du syndicat pour faire ces contrôles afin de rattraper le retard accumulé depuis le début du contrat. En 2025, avec le passage en régie, un technicien à 0.2 ETP assure le fonctionnement du service.

4.2. Classification des dispositifs d'assainissement non collectif

Classement	Absence de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien et/ou d'usure	Installation non conforme	Installation non conforme avec risque sanitaire et/ou environnemental avéré	Absence d'installation	Total
2024	72	1	69	1	12	155
2025	0	4	17	6	2	29
2020-2025	101	5	110	7	14	237
	42.6%	2.1%	46.4%	3,0%	5.9%	100,00%

4.3. Détails des contrôles des dispositifs d'assainissement

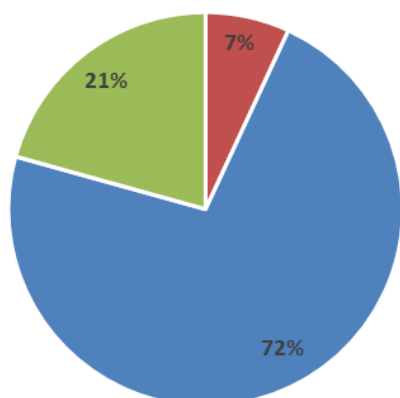
4.3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées



- Les dispositifs agréés sont des dispositifs de traitement autorisé depuis l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009. Ils existent 4 technologies de traitement :
 - Les filtres compacts
 - Les microstations à culture libre
 - Les microstation à culture fixée
 - Les filtres plantés
- Une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée doit faire l'objet d'une contre visite dans un délai d'un an après constat des modifications à faire. Ces non-conformités sont principalement dû à des contrôles après remblaiement ou dont les projets d'assainissement datent de la période de l'exploitant.
- L'évacuation des eaux usée traitées dépendent des résultats de la perméabilité du sol (article 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

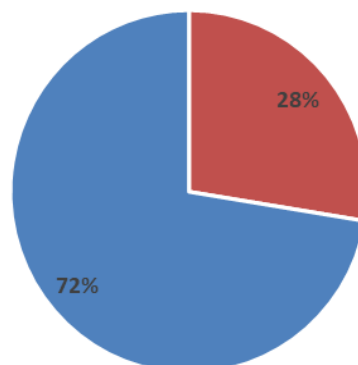
4.3.2 Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existante

Existe-t-il un système de traitement primaire pour les eaux usées ?



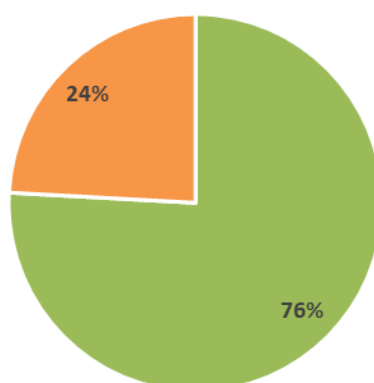
■ Non ■ Oui ■ Partiel

Existe-t-il un système de traitement secondaire pour les eaux usées ?



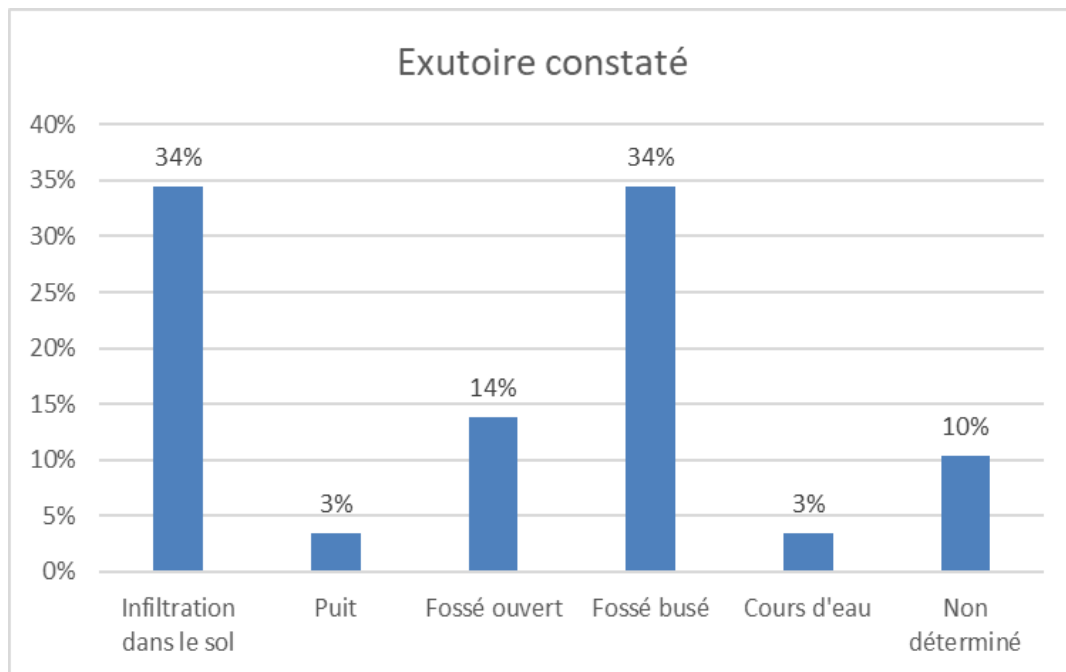
■ Non ■ Oui

Peut-on entrer en contact avec les eaux usées non traitées ?



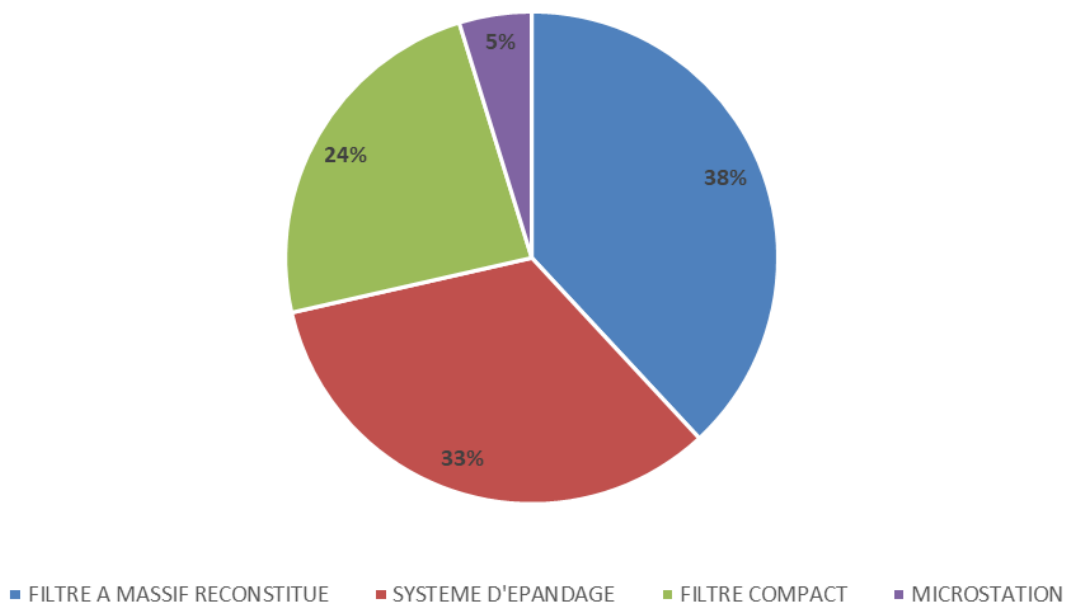
■ Non ■ Oui

- Les dispositifs de traitement primaire et secondaire sont obligatoires depuis la **circulaire du 25 juin 1925**.
- Un contact est possible avec les eaux usées prétraitées ou non, à l'intérieur de la parcelle comme hors de la parcelle. Par « parcelle », on entend l'ensemble des terrains privés contigus appartenant au(x) propriétaire(s) de l'installation. A contrario, une installation n'est pas considérée comme présentant un défaut de sécurité sanitaire si un contact est possible avec **un rejet d'eaux traitées** en milieu superficiel.



- Depuis 1953, le rejet d'eau usée traitée ou non est **interdit** en puit perdu ou puisard et **soumis à autorisation** pour un rejet en puit d'infiltration étanche.
- Tout rejet hors de la parcelle du propriétaire de l'installation est soumis à autorisation du gestionnaire de l'exutoire.

Traitement en place en 2025



- Le système d'épandage est le dispositif le plus « populaire » en raison de son faible coût. Cependant, ce dispositif peut présenter des dysfonctionnements dans le cas où le sol n'est pas adapté au bon fonctionnement du dispositif (absence d'étude préalable avant sa mise en place).

4.4. Autres missions du service en 2025

- Rédaction, préparation et présentation du règlement de service ;
- Paramétrage et intégration du logiciel métier (R'SPANC) ;
- Planification et organisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ;
- Création d'outil de communication (site internet, flyers...) ;
- Information et conseil auprès des usagers
- Acquisition du matériel nécessaire à l'exercice des missions du services ;
- Montage des dossiers de subvention pour les contrôles de fonctionnement et d'entretien et pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Reprise des dossiers non géré avant l'exploitation en régie.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Poursuivre la reprise des dossiers non gérés avant l'exploitation en régie ;
- Optimiser le temps des contrôles (dématérialisation, temps de trajet, temps de rédaction...) ;
- Continuer à développer les outils que propose le logiciel métier (R'SPANC) ;
- Développement d'un canal de communication sur l'actu technico-réglementaire de l'assainissement non collectif ;
- Augmenter le nombre de projet de réhabilitation d'installation en assainissement non collectif.



Coordonnées :

SIA Morge et Chambaron - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

112, Rue des Fours à chauds 63350 JOZE

Tél : 04 73 28 90 23- Courriel : spanc@sia-morge-chambaron.fr

<https://www.sia-morge-chambaron.fr/>